

## Convention de lutte contre la Désertification (UNCCD)

### Les enjeux

**Un milliard de personnes dans le monde, y compris dans les pays du Nord, est actuellement affecté par les problèmes de sécheresse et de désertification dont les causes proviennent autant de facteurs économiques et sociaux, qu'environnementaux.** En effet, d'après l'ONU, " le terme désertification désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de facteurs divers, telles les variations climatiques et les activités humaines ".

En réponse à ces difficultés, une **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est entrée en vigueur dès décembre 1996 et a été ratifiée par 176 pays et institutions en octobre 2001.** Elle comprend cinq annexes régionales : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Méditerranée septentrionale, et pays de l'Europe centrale et de l'Est.

Mais, la **le peu d'enjeux commerciaux entraîne une médiocre implication de la recherche**, qui se focalise sur les aspects environnementaux et ignore les aspects socio-économiques. A cela s'ajoute **une opinion publique du Nord marginalement préoccupée** par le processus de désertification ressenti comme abstrait et dont l'appellation " lutte contre la désertification " est sujette à des malentendus et controverses. **Force est donc de reconnaître que cette convention ne mobilise que faiblement le Nord** tant du point de vue des bailleurs et des Etats, que des ONG et de la société civile.

A l'approche du sommet du développement durable de Johannesburg, il est flagrant de constater que cette convention est l'un des rares instruments porteur de tous les paramètres du développement durable (économiques, sociaux et environnementaux) associant le local et le global au profit d'un milliard de personnes parmi les plus déshéritées du monde dans 100 pays affectés. **Cet instrument est superbement ignoré.**

### Les actions à conduire dans la lutte contre la désertification

En matière de recommandations, la Convention s'appuie sur le Chapitre 12 de l'Agenda 21<sup>1</sup> lui même adopté à Rio en 1992 et qui rappelle les différentes actions à conduire dans le cadre de cette lutte :

- Renforcer les connaissances de base et développer des systèmes d'information et de surveillance pour les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification, y compris les aspects économiques et sociaux de ces écosystèmes;
- Lutter contre la dégradation des sols, notamment en intensifiant les activités de conservation des sols, de boisement et de reboisement;
- Développer et renforcer des programmes de développement intégré pour l'élimination de la pauvreté et la promotion de systèmes de subsistance différents dans les zones sujettes à la désertification;
- Elaborer des programmes complets de lutte contre la désertification et les intégrer aux plans nationaux de développement et à la planification écologique nationale;
- Mettre en place des plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de sécheresse, y compris des dispositifs d'auto-assistance, pour les zones à risque, et élaborer des programmes pour l'accueil des réfugiés écologiques;
- Encourager et promouvoir la participation populaire et l'éducation écologique, l'accent étant mis sur la lutte contre la désertification et la gestion des conséquences de la sécheresse.

En associant les facteurs liés à l'environnement global aux facteurs liés aux activités humaines, cette convention focalise particulièrement sur les problèmes de développement, en particulier la lutte contre la pauvreté dans les zones sèches du globe

<sup>1</sup> Action 21 ou Agenda 21 est le plan d'action global adoptée par plus de 178 gouvernements à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro, Brésil, du 3 au 14 juin 1992.

## Les problèmes de mise en œuvre

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, plusieurs Conférences des Parties (COP) se sont réunies. Les choses évoluent très lentement à l'initiative du Secrétariat Exécutif de la Convention et de l'Afrique en particulier pour rendre cohérentes les stratégies de la CCD et les autres stratégies de développement. Depuis 1994, **175 rapports nationaux ont été préparés** par les pays affectés comme par les pays donateurs

La **Cinquième Conférence des Parties** qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève en octobre 2001, bien qu'ayant recueilli un intérêt croissant des chefs d'Etat et de gouvernements, de parlementaires mobilisés et de nombreuses déclarations individuelles courageuses, **n'a que trop faiblement avancé sur des engagements concrets des bailleurs de fonds internationaux et de l'aide publique.**

Ainsi :

Malgré des avancées significatives pour être éligible au FEM ( Fonds pour l'Environnement Mondial) lors de décisions à venir en 2002 :

- aucun mécanisme financier spécifique n'est identifié pour la mise en œuvre de cette convention dont la double nature liée à l'environnement et au développement continue de poser des problèmes de renvoi de responsabilité entre bailleurs. Les organes subsidiaires de la convention – Comité Scientifique et Technique (CST), mécanisme global (GM) sont loin d'avoir atteint l'efficacité attendue en termes de contribution à la mise en œuvre de la Convention pour cause conjuguée d'absence d'intérêt des parties, de composition inappropriée, de manque de moyens, d'objectifs opérationnels non définis...

- un nouvel organe subsidiaire – CRIC (Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention) – a été constitué à la COP 5 pour l'examen des rapports nationaux fournis par 60 pays et institutions membres : ses orientations portent *sur la participation de la société civile, la mise en place de dispositions législatives, la synergie avec les autres conventions, la prise en compte des autres stratégies de développement, la réhabilitation de terres dégradées et l'institution de systèmes d'alerte précoce ainsi que le suivi/évaluation de la sécheresse comme des facteurs indispensables à prendre en compte.*

**Mais l'absence de repères et d'indicateurs formalisés en matière de lutte contre la désertification dans les actions de développement et qui s'imposeraient à tous, ne permet pas une évaluation quantitative et qualitative de cette mise en œuvre sur des bases comparatives.**

### Le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg : une opportunité pour le lancement d'un programme d'urgence basé sur

- La reconnaissance du processus de désertification comme une dynamique négative affectant l'écosystème global.
- Le développement d'un mécanisme de mobilisation financier spécifique
- Le développement de critères et indicateurs particuliers liés à la lutte contre la pauvreté. La recherche scientifique et la recherche-action doivent apporter leur contribution à ce chantier.
- La prise en compte et le financement de la lutte contre la désertification dans tous les programmes de coopération au développement des bailleurs internationaux au premier rang desquels l'Union Européenne, chaque fois qu'une zone sujette à la désertification est comprise dans les territoires concernés, en particulier pour l'Afrique.
- La participation, à tous les échelons, des acteurs associatifs, OCB et ONG et la reconnaissance et la prise en compte de leur expertise au processus de planification et de mise en œuvre de la Convention par les pays-parties et les organes subsidiaires
- La mise sur pied d'un programme d'urgence d'éducation à la connaissance du processus de désertification et de la CCD en direction du grand public en Europe
- La prise ne compte de la convention de lutte contre la désertification comme un cadre méthodologique et un outil du développement des zones et des populations frappées par la sécheresse.